

DELIBERATION N° 2009/02-09 - CLASSE DE MER 2008/2009

Rapporteur : Monsieur Joël LAMY

Il est proposé l'examen de l'organisation par l'école élémentaire Prévert d'une classe de mer pour le séjour suivant qui aura lieu du 21 avril 2009 (petit déjeuner) au 30 avril 2009 (dîner), soit 10 jours facturés.

Les modalités sont les suivantes :

- nombre de classes : 1 classe de CM1-CM2
- nombre d'élèves : 21
- Enseignante participante : Mme KORNBRUST
- Lieu d'accueil : Centre Nautique – Ile Tudy – Finistère

Les conditions d'organisation proposées pour ce séjour sont les suivantes :

Les modalités d'organisation de cette classe sont conformes aux circulaires ministérielles. Il est donc nécessaire d'appliquer les dispositions de la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le prix du séjour est fixé à 725,38 euros par élève. L'estimation financière des diverses dépenses figure en annexe de la présente délibération.

Pour les familles envoyant la même année deux enfants en classes de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant.

Il convient de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2007.

L'indemnité du personnel enseignant et des adultes accompagnant le séjour est fixée selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 mai 1985.

La participation des familles est fixée comme suit (ce barème tient compte des nouvelles règles d'imposition sur le revenu appliquées par la loi de finances pour 2006) :

Tableau de participation pour les familles ludréennes :

Quotient familial mensuel = Revenu brut global 2007 divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales	% du coût du séjour de 725,38 euros	Participation de la famille (en €)
Moins de 194,44 euros	13%	94,30
de 194,45 à 250,61 euros	16%	116,06
de 250,62 à 305,98 euros	19%	137,82
de 305,99 à 361,52 euros	22%	159,58
de 361,53 à 417,05 euros	25%	181,35
de 417,06 à 472,91 euros	28%	203,11
de 472,92 à 534,09 euros	31%	224,87
de 534,10 à 584,29 euros	34%	246,63
de 584,30 à 639,49 euros	37%	268,39
de 639,50 à 695,35 euros	40%	290,15
695,36 euros et plus	43%	311,91

Tableau de participation pour les familles extérieures à Ludres :

Quotient familial mensuel = Revenu brut global 2007 divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales	% du coût du séjour de 725,38 euros	Participation de la famille (en €)
Moins de 194,44 euros	63%	456,99
de 194,45 à 250,61 euros	66%	478,75
de 250,62 à 305,98 euros	69%	500,51
de 305,99 à 361,52 euros	72%	522,27
de 361,53 à 417,05 euros	75%	544,04
de 417,06 à 472,91 euros	78%	565,80
de 472,92 à 534,09 euros	81%	587,56
de 534,10 à 584,29 euros	84%	609,32
de 584,30 à 639,49 euros	87%	631,08
de 639,50 à 695,35 euros	90%	652,84
695,36 euros et plus	93%	674,60

Intervention de Madame MAUSS du Groupe Ludres Autrement et Pour Tous :

Nous retrouvons aujourd'hui le même type de question que lors du dernier conseil. Nous tenons à rappeler que nous encourageons les classes transplantées en revanche nous ne pouvons accepter de tels tarifs.

La participation financière des familles doit donc être des plus mesurées et ajustées.

Nous contestons l'organisation de ces classes transplantées dans les conditions qui sont proposées.

Votre grille revient à solliciter les plus gros efforts des foyers les plus modestes.

D'une manière générale, la dernière tranche à Ludres correspond à une tranche de milieu de barème dans d'autres villes comparables.

Nous vous engageons à réfléchir à un quotient familial correspondant davantage aux réalités sociales et financières des foyers ludréens.

Votre proposition n'est pas un projet portant quotient familial ; votre projet est celui d'un bouclier social pur et simple.

Par ailleurs ces délibérations devraient passer en commission des finances

Réponse de Monsieur Joël LAMY, conseiller délégué aux Finances :

Je tiens à préciser que suite aux remarques effectuées lors de l'organisation du séjour en classes de neige et afin d'appliquer un traitement équitable sur la même année scolaire, nous n'avons pas souhaité modifier notre tableau de quotients familiaux.

Par contre, pour les classes de découverte qui auront lieu au cours de l'année scolaire 2009-2010, les barèmes des quotients familiaux seront totalement revus et corrigés.

Réponse de Monsieur le Maire :

La nouvelle grille sera discutée en commission. Nous avons déjà commencé à étudier ce dossier afin de permettre sa mise en place dès la rentrée prochaine.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 24 voix pour et 5 voix contre (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) ;

- d'accepter l'organisation de cette classe de mer dans les conditions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de séjour et à payer les acomptes prévus par celle-ci.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009.